



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 février 2023**

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° CC_2023_9
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à M. Frédéric ROUAN, M. Ammar BERDAI à Mme Amanda LESPINASSE, Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Caroline AUDOUIN, M. Laurent DAVIET à Mme Evelyne PARISI, Mme Dominique DEREN à Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN à Mme Véronique CAMBON, Mme Charlotte TOUSSAINT à M. Alain MARGAT, M. Michel ROUX à M. Rémy CATROU

OBJET : Engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chérac

Le 1 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Stéphane TAILLASSON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO FIN, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Agnès POTTIER, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Stéphane TAILLASSON

RAPPORT

Le rapporteur expose que la société DISTILLERIE MERLET & FILS, dont le siège est établi à Saint-Sauvant, est spécialisée dans la production de boissons alcoolisées. Cette entreprise s'inscrit dans

l'essor actuel de la filière Cognac et participe activement au dynamisme économique du territoire.

L'entreprise dispose d'une unité de production industrielle sur la commune de Chérac, destiné aux assemblages, à l'embouteillage et au conditionnement des produits finis pour expédition. Ces installations se sont développées au cours de ces deux dernières décennies, suivant la croissance de la société. L'entreprise se confronte à présent à certains obstacles réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dans la perspective de la poursuite de son développement.

L'extension de la zone « urbaine » dite UX, prévue pour le site, est en particulier nécessaire. Plus largement, les règles du PLU doivent être réexaminées afin de les mettre en adéquation avec les besoins d'évolution de l'entreprise au sein de la zone UX.

Dans ce contexte, le rapporteur précise que le Code de l'Urbanisme permet aux collectivités publiques de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet, laquelle emporte alors mise en compatibilité du document d'urbanisme. Dès lors, le rapporteur propose de mettre en œuvre cette procédure pour que la société DISTILLERIE MERLET & FILS puisse poursuivre ses investissements sur son site de Chérac, considérant que l'intérêt général se trouve dans la perspective du maintien et de la création de nouveaux emplois sur le territoire, ainsi que des savoirs faire propres à cette entreprise.

Conformément aux termes du Code de l'Urbanisme, cette procédure sera conduite par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Le dossier qui en résultera établira d'une part, la démonstration de l'intérêt général du projet, et d'autre part, la mise en compatibilité du PLU de Chérac avec le projet. Il fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées, préalablement à l'ouverture d'une enquête publique. A son issue, le dossier pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 153-54 et suivants, R. 153-13, R.153-15 et L. 300-6,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment son article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la délibération n°2020-117 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chérac, approuvé en date du 16 mars 2006 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 1er décembre 2011 ainsi que d'une modification simplifiée le 7 juillet 2016,

Considérant que le développement des activités de la société DISTILLERIE MERLET & FILS, à dimension familiale et implantée depuis le XIX^{ème} siècle, relève d'un intérêt général au titre du développement économique et de la pérennisation de la filière Cognac sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chérac, notamment par :

- Le reclassement d'une portion de zone « naturelle et forestière » (N) en zone « urbaine » dite UX, destinée aux activités économiques,
- L'harmonisation du zonage réglementaire dans le périmètre du site occupé par l'entreprise,
- L'examen des règles écrites de la zone et leur évolution éventuelle,

Considérant qu'en application de l'article R. 153-15 du Code de l'Urbanisme, le Président de l'organe délibérant de l'établissement public est chargé de mener la procédure de mise en compatibilité du PLU,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit l'examen conjoint du dossier par l'État, la commune de Chérac et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, conformément à l'article L. 153-55 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure fera l'objet d'une concertation avec le public,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'engager** une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chérac, telle qu'elle est prévue aux articles L. 300-6, R. 153-15 et L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, considérant que le développement d'une entreprise établie sur le territoire relève d'un intérêt général.
- **de définir** les objectifs de cette procédure, qui aura ainsi pour but de qualifier l'intérêt général du projet et de mettre en compatibilité les différents aspects réglementaires du PLU de la commune de Chérac avec ce dernier.
- **de soumettre** le dossier formalisant cette procédure à l'examen conjoint de l'État, de la commune de Chérac et des personnes publiques associées définies par le Code de l'Urbanisme préalablement à l'ouverture d'une enquête publique.
- **de définir** différentes modalités de concertation avec le public, à savoir :
 - o La mise à disposition d'un dossier, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, aux sièges de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la mairie de Chérac,
 - o La mise à disposition d'une adresse mail au public (consultation-plu@agglo-saintes.fr) afin de lui permettre de formuler ses observations sur le dossier,
 - o La réalisation d'une réunion publique au plus tard avant l'ouverture de l'enquête publique,
 - o La parution d'un article au sein d'un support communal régulièrement diffusé auprès de la population,
- **de charger** le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes de l'exécution de la présente délibération, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à son bon déroulement et aboutissement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Chérac durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



M. Stéphane TAILLASSON

Le Président,



12 Bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.